

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 13

Date de convocation : 17/11/2011

**L'an deux mille onze le 1^{er} décembre à 20 h 30
le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué
s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

Présents: MM. BARILLOT Dorick, CLISSON, DECEMME, MOYNET,
BARITAUD, RIBOT , THEZARD , MEUNIER , MARQUET, NAUDIER,
BERLAND, BARILLOT Erwan, NIVET Christine

Absents : MM. GEORGES, NIVET Agathe ---

Secrétaire de séance : Mme MEUNIER Michelle

- Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes :

Mme Marie-Emmanuelle SAINTIER, vice- présidente de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2010 de l'établissement public de coopération intercommunale.

- Taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire présente la réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui entrera en vigueur le 1er mars 2012. Les taxes existantes seront remplacées par une taxe unique : la taxe d'aménagement destinée à financer les équipements publics nécessaires à l'urbanisation. La commune disposant d'un plan local d'urbanisme, cette taxe sera instituée de droit au taux de 1% ; le Conseil Municipal pouvant moduler ce taux de 1 à 5 %. Les décisions concernant cette taxe doivent être prises au plus tard le 30 novembre de chaque année. Le Conseil Municipal décide d'étudier son éventuelle suppression compte tenu de l'existence jusqu'en 2015 de la P.V.R.

- Acquisition de terrain (La Borde) auprès de la SAFER : (délibération n° 1)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'acquisition auprès de la SAFER Poitou-Charentes de la parcelle ZE 70 située à La Borde afin de sécuriser ce site supportant une ancienne porcherie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'achat de la parcelle cadastrée ZE 70 d'une superficie de 4 819 m2 auprès de la SAFER Poitou-Charentes, pour la somme totale de 3 621.29 euros. M. le Maire est autorisé à signer l'acte d'acquisition chez Maître DOEUVRE notaire à Sauzé-Vaussais.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2011

- Vente de coupes de bois (5 A) dans la forêt communale : (délibération n° 2)

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2011 les destinations suivantes :

VENTE :

| Forêt | Numéros de parcelles | Surface (ha) | Essences | Modalité | Destination |
|-------------------|-----------------------------|---------------------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Mairé-L'Evescault | 5 A | 6.55 ha | FPM5 | Sur pied | vente |
| | | | | | |

et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

- Création d'un emploi de non titulaire pour le recensement de la population de 2012 (délibération n° 3).

Le Maire informe le Conseil que le recensement de la population de la commune aura lieu au début de l'année 2012 et qu'à cet effet il y a lieu de créer un emploi de non-titulaire pour la durée du recensement.

Après délibération le Conseil Municipal décide la création d'un emploi de non-titulaire pour permettre le recrutement d'un agent recenseur pour la durée du recensement de la population qui aura lieu en 2012, soit du 4 janvier 2012 au 29 février 2012.

L'agent recenseur percevra pour la durée de son emploi une rémunération forfaitaire brute de 2 787.00 euros.

- Indemnité de conseil au Receveur Municipal. (délibération n° 4)

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi no 82.2 13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret no 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

- compte tenu du concours apporté par le Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2011

d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Bernadette GOUGNARD, Receveur Municipal de mai à juin 2011 et à Mme Isabelle JACQUET Receveur Municipal à compter de juillet 2011.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

- Zone de développement éolien de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou : (délibération n° 5)

Monsieur le Maire informe que suite à la demande de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou pour la création de quatre zones de développement de l'éolien, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, dans le cadre de l'instruction du dossier, sollicite l'avis des communes et des EPCI limitrophes aux communes dont tout ou partie du territoire est compris dans la zone de développement de l'éolien. Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet de création de quatre ZDE.

- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (N° 6)

Vu le code général des collectivités territoriales, le décret 2002-49 du 26 mars 2002 et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2011 le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au montant maximum autorisé pour les communes de moins de 2000 habitants soit 183 euros.

- Montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques (N° 7).

Vu le code général des collectivités territoriales, le décret du 27 décembre 2005 et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2011 le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques aux montants plafonds autorisés soit :

| | Artères (en € le km) | | Autres installations (cabine...) (€ le m2) |
|---------------------------------|----------------------|--------|--|
| | souterrain | aérien | |
| Domaine public routier communal | | | |
| | 36.97 | 49.29 | 24.64 |

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2011

- Fourrière canine - Convention (N° 8).

M. le Maire informe l'assemblée qu'à la demande d'un certain nombre d'élus une réflexion a été menée au sein de la communauté de communes pour apporter des solutions aux communes en matière de chiens errants.

M. André GOURAUD domicilié à Mairé-L'Evescault souhaite créer une activité de capture et fourrière de chiens errants et dangereux et ce pour toutes catégories de chiens confondus.

C'est pourquoi, M. GOURAUD propose aux communes ce service d'accueil et de garde conformément aux dispositions des articles L 211-24 et L 211-26 du Code Rural pour les chiens trouvés errants ou en état de divagation.

Pour mener ce projet à terme et développer cette activité, M. GOURAUD recense les besoins et sollicite l'adhésion des communes.

Après examen du projet de convention proposé par M. GOURAUD, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la proposition de M. GOURAUD et autorise le Maire à signer la convention dès que ce service de fourrière sera mis en place

- Droit de préemption urbain AB 64 : N° 9 -

Après délibération le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur la propriété suivante :

- FONTELLE Nathalie , le Bourg cadastrée AB 64-65-67.

- Formation de M. Alain RINALDI employé en contrat C.U.I. (N° 10)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que M. Alain RINALDI est employé par la commune dans le cadre d'un contrat unique d'insertion et qu'il lui est offert la possibilité de suivre une formation CAPA travaux paysagers ; le coût étant de 4 050 euros, il propose que la commune supporte la partie du coût de la formation qui n'est pas prise en charge par le Conseil Général soit environ 2 050 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre en charge le coût de la formation, CAPA travaux paysagers pour M. RINALDI, restant après subvention du Conseil Général. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires.

- Site internet (N° 11)

M. le Maire rappelle au Conseil le projet de site internet et présente le devis qu'il a reçu de M. Laurent JAUNET de La Bataille 79110 pour sa création et dont l'estimation s'élève à 1 360 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de confier la réalisation du site internet de la commune à M. Laurent JAUNET, la mission exacte qui lui sera confiée et les modalités seront arrêtées après rencontre avec lui.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2011

- Forfait SACEM : N° 12

Après avoir entendu M. le Maire présenter le forfait annuel de droits d'auteurs pour les communes de moins de 2000 habitants créé par la SACEM après le protocole signé avec l'Association des Maires de France, le Conseil Municipal décide de souscrire à compter du 1^{er} janvier 2012 la formule multi-séances autorisant l'organisation de trois manifestations par an répondant à certains critères. Le coût annuel étant de 125 euros.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires.

- Projet de travaux à la salle des fêtes (recrutement d'un économiste) : N° 13

Après avoir entendu M. le Maire rappeler le projet de travaux à réaliser à la salle des fêtes pour sa mise en accessibilité, le Conseil Municipal l'autorise à recruter un économiste de la construction pour réaliser une évaluation financière de ce projet.

- Tour des Deux-Sèvres :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisateur du Tour Cycliste des Deux-Sèvres lui a proposé que l'édition 2012 fasse étape à Mairé-L'Evescault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable pour l'arrivée d'une étape mais compte-tenu du coût et du personnel à mobiliser pour une telle manifestation décide d'étudier la question avec les Associations communales pour en connaître la faisabilité pour l'édition 2013.